



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 24-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

– Qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, 3 membres en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et 3 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du maire ou de son représentant ;

– Que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

[Tapez ici]

- Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

- Qu'une seule liste a été déposée :

- Titulaires :
 - Nancy Hayes
 - Magali Lucas de Lizaraga
 - Denis Vigneaux

- Suppléants :
 - Ketty Orsiny
 - Loïc Gaspard
 - Vicky Yon

- Que le Maire est membre de droit et préside la Commission d'Appel d'Offres.

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1^{er} : Désigne au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, pour siéger en qualité de membres titulaires pendant la durée de leur mandat :

Nombre de votants : 8
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Liste 1 élue avec 8 voix : 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :

- Nancy Hayes
- Magali Lucas de Lizaraga
- Denis Vigneaux

Suppléants :

- Ketty Orsiny
- Loïc Gaspard
- Vicky Yon

Article 2 : Précise que le Maire est membre de droit et qu'il préside la commission d'appel d'offres.

Article 3 : La présente délibération abroge toutes les dispositions antérieures.

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

[Tapez ici]

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE

<p align="center">PROCEDURES DE RECOURS Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12</p>
